

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

DDT DE LA CORREZE

REQULE 1 3 FEV. 2017

Le Maire de la commune de SAINT-SOLVE, le 06 février 2017

Vu le code de l'urbanisme et, notamment ses articles L.153-60 et R.153-18;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 novembre 2016, ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 approuvant la modification du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation (PPRI) du bassin de la Vézère ;

## **ARRETE**

Article 1er: le plan local d'urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été annexé au dossier de Plan local d'urbanisme l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016, approuvant la modification du PPRI ainsi que le dossier correspondant valant servitude d'utilité publique, en application de l'article L 562-4 du code de l'environnement.

Article 2 : la mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

Article 3: le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

<u>Article 4</u> : copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Jean-Claude YARDIN

Le Maire